

Compte-rendu des réunions publiques d'information dans le cadre de la concertation sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la plate-forme chimique de Jarrie

La plate-forme chimique de Jarrie accueille deux établissements industriels classés Seveso « AS » : ARKEMA et CEZUS. L'élaboration du PPRT commun à ces deux sites a été engagée par arrêté préfectoral du 14 juin 2010. Dans le cadre du processus de concertation, trois réunions publiques d'information, ouvertes à l'ensemble de la population des 14 communes concernées, se sont déroulées le 6 juillet 2010 à Champ-sur-Drac, le 7 juillet 2010 à Jarrie, et le 9 juillet 2010 à Vizille. Elles ont été organisées conjointement par le Préfet et les Maires des trois communes, avec la participation des établissements industriels et des services de l'Etat concernés.

INTERVENANTS AUX TRIBUNES :

- M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère
- M. le Maire de la commune d'accueil, c'est à dire :
- M. Jacques NIVON, Maire de Champ-sur-Drac, le 6 juillet
- M. Raphaël GUERRERO, Maire de Jarrie, le 7 juillet
- M. Serge GROS, Maire de Vizille, le 9 juillet
- M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires (DDT)
- M. Jean-Pierre FORAY, Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère de la DREAL
- Mme Chantal DEGRENDELE, directeur d'ARKEMA
- M. Thierry GILLOT, directeur de CEZUS (réunion du 6 juillet), puis M. Philippe HENNEGUEZ, directeur adjoint de CEZUS (réunions des 7 et 9 juillet),
- M. André POSTIC, Chef du service de Prévention des Risques (DDT)
- M. Christian SALENBIER, Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère de la DREAL

DEROULEMENT DES REUNIONS

- Accueil par M. le Maire
- Introduction par M. le Préfet de l'Isère
- Projection du film de l'INERIS présentant la démarche PPRT
- Présentation de la démarche engagée pour l'élaboration, en deux temps, du PPRT de Jarrie
- Présentation des activités et des principaux risques des établissements ARKEMA et CEZUS
- Présentation de la cartographie des aléas par la DREAL
- Présentation de la cartographie des enjeux, du zonage brut et des principes de réglementation par la DDT
- Présentation par ARKEMA de son projet industriel et de ses conséquences attendues sur la cartographie des aléas
- Calendrier des prochaines étapes par M. le Préfet

Les 3 réunions ont été animées par M. Pierre OSTIAN, journaliste.

SYNTHESE DES PRESENTATIONS

Après un accueil par chacun des maires des trois communes concernées, chaque réunion publique a été introduite par M. le Préfet de l'Isère.

1° Intervention de M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère

Il rappelle que c'est la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages qui a instauré les PPRT pour les installations dites Seveso. Si l'objectif de ce dispositif réglementaire est de répondre aux difficultés d'urbanisation, il rappelle que la priorité consiste d'abord à maîtriser les risques à la source pour réduire ces risques et leur périmètre d'effets.

La procédure d'élaboration d'un PPRT prévoit la mise en place d'un processus de concertation à plusieurs niveaux par le biais des réunions des personnes et organismes associés (POA), du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) et enfin directement avec le public concerné.

La difficulté de concilier à la fois l'importance de l'activité industrielle et économique pour la collectivité, et l'absolue nécessité de veiller à la sécurité de la population qui vit à proximité du site industriel, justifie cette concertation. Par ailleurs, certaines décisions pourront être très lourdes de conséquences pour la population. Il s'agit enfin de partager une culture commune entre la population et les autres acteurs.

La réunion publique sert de lancement à la concertation publique.

Par ailleurs, le Ministère de l'Ecologie s'est engagé à réserver une somme de 40 millions d'euros sur son budget 2010 pour financer certaines mesures dérivant du PPRT. Le défi consiste donc à avoir signé d'ici la fin de l'année la convention de financement tripartite (Etat, industriels, collectivités) du PPRT de Jarrie.

Toutefois, comme les industriels (Arkema et Cezus) ont le projet de consolider leur activité sur la plate-forme de Jarrie, le travail se poursuit avec eux pour arriver à un PPRT final beaucoup moins contraignant.

Ainsi, dès la signature du premier PPRT fin 2010, celui-ci sera mis en révision et une nouvelle procédure sera lancée pour parvenir à un PPRT 2 définitif fin 2011.

Ce processus en deux temps a été validé par Mme la Secrétaire d'Etat à l'écologie.

2° Projection du film de l'INERIS

Le film présente les principes de la politique de prévention des risques, (réduction du risque à la source, information préventive de la population sur les risques et les conduites à tenir, maîtrise de l'urbanisation, plans de secours en cas d'accident) et les étapes nécessaires à la constitution d'un PPRT, depuis l'étude de danger élaborée par l'exploitant jusqu'à l'approbation finale.

Il y a 650 sites à hauts risques en France. La stratégie d'un PPRT vise à diminuer l'exposition des populations, renforcer la protection des bâtiments et des équipements en tenant compte des enjeux du territoire.

3° Présentation du PPRT de Jarrie par Jean-Pierre FORAY, Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère de la DREAL

Dix études de danger ont été réalisées pour les installations d'Arkema, presque autant pour Cezus.

Le PPRT a été prescrit le 14 juin 2010, après une première consultation des 14 communes concernées par le périmètre d'étude qui s'étend sur 4100m. (Il ne s'agit pas d'un cercle).

Trois réunions des personnes et organismes associés ont été organisées les 15 et 30 juin, et le 5 juillet 2010.

L'enquête publique devra se dérouler au plus tard en octobre et novembre prochain pour une approbation fin 2010.

Ce PPRT est l'un des plus complexes au niveau national et son élaboration sera différente du cas d'école présenté dans le film puisque des mesures techniques dites supplémentaires sont envisagées, nécessitant donc un travail en 2 étapes.

4° Présentation du site Arkema par Chantal DEGRENDELE, directeur

L'usine a été construite en 1916. Elle emploie actuellement 400 personnes et fabrique des produits chlorés et oxygénés destinés à une vaste gamme d'utilisation, notamment des produits intermédiaires de la vie quotidienne. L'unité de production d'eau oxygénée a été créée en 1960 et constitue aujourd'hui la plus importante unité de production au monde.

Les principaux risques encourus concernent l'incendie, l'explosion et l'émission d'un nuage toxique.

La réactualisation des études de danger réalisée en 2008 et 2009 a permis de recenser un peu plus de 260 phénomènes dangereux, dont 46 ont pu être exclus du PPRT par application de la méthodologie nationale, qui repose notamment sur leur maîtrise à la source. Les principaux phénomènes dangereux ont pour conséquence des effets toxiques.

Le périmètre d'étude du PPRT de 4100m tient compte de mesures complémentaires de réduction des risques à mettre en œuvre par Arkema.

5° Présentation du site Cezus par Thierry GILLOT, directeur de CEZUS (réunion du 6 juillet), puis Philippe HENNEGUEZ, directeur adjoint de CEZUS (7 et 9 juillet)

L'activité du site a débuté en 1961 dans les secteurs de la chimie minérale, de la métallurgie et de l'électrometallurgie, et est destinée essentiellement à la fabrication de l'éponge de zirconium utilisée pour la fabrication des gaines de combustible nucléaire ainsi que de l'hafnium utilisé dans l'industrie aéronautique et de produits dérivés. L'une des matières premières utilisées est le chlore fourni par l'usine Arkema. Le site emploie 250 personnes. Il permet d'alimenter 60% des centrales françaises et 40% des centrales dans le monde. Le choix a été fait d'éliminer à la source le problème du chlorure de silicium par substitution du minerai de base d'ici 2014. Les études de danger ont fait apparaître 58 phénomènes dangereux, dont 29 ont pu être exclus. Les phénomènes dangereux ayant les plus grandes distances d'effets sont liés à la canalisation de chlore qui relie le site à Arkema.

6° Présentation de la cartographie des aléas par Jean-Pierre FORAY, Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère de la DREAL

Il existe 3 types d'effets possibles : les effets de surpression suite à une explosion, les effets thermiques suite à un incendie et les effets toxiques liés à l'émission de produits toxiques. Sur la plateforme de Jarrie, le phénomène le plus pénalisant, qui génère le plus grand périmètre, a des effets toxiques.

7° Présentation de la carte des enjeux et du zonage brut par André POSTIC, Chef du service de Prévention des Risques (DDT)

Six communes sont entièrement concernées, 4 en partie et 4 à la marge.

La zone à risques TF + (rouge foncé) concerne environ 1000 logements et des commerces ou activités qui pourraient être soumis à des délaissements ou expropriations.

La zone M+ (bleu foncé) est la plus prégnante. Elle correspond à la zone dans laquelle des mesures sur le bâti devraient être prescrites.

8° Projet industriel et conséquences sur la cartographie des aléas par Chantal DEGRENDELE, directrice d'ARKEMA :

Toutes les mesures de réduction du risque à la source économiquement acceptables seront mises en œuvre mais Arkema travaille actuellement sur des solutions techniques beaucoup plus lourdes avec pour objectif de diviser à minima par 4 le périmètre d'étude actuel de 4100m, c'est à dire à le réduire à 1000m maximum (soit moins que la Z1 actuelle). Le projet consiste en :

- la modification de l'atelier chlore/soude avec arrêt du procédé à cathode de mercure (condamné à terme) et évolution vers un procédé à membranes. Cette modification s'accompagnera d'une réduction de la capacité produite et des stocks de chlore liquide,
- l'arrêt de l'atelier dichloroéthane et la suppression des stocks dans et à l'extérieur de

- l'usine,
- la construction d'un atelier de production d'hydrogène,
- le renforcement significatif de la tenue des équipements au séisme.

La liste actualisée des phénomènes dangereux, comprenant encore plus de 200 phénomènes, est en cours de validation par la DREAL pour construire une nouvelle carte des aléas.

La carte présentée en séance est basée sur seulement 60 phénomènes.

9° Calendrier des prochaines étapes par M. le Préfet

Pour le premier PPRT :

- bilan de la concertation : 31 juillet 2010
- rédaction du projet de PPRT : 4 août
- consultation des populations : 10 août-10 octobre
- avis du CLIC : septembre
- enquête publique : 15 octobre-15 novembre
- approbation du PPRT/ convention financière : 20 décembre.

Dès son approbation, le PPRT 1 sera mis en révision, avec pour objectif un processus d'élaboration beaucoup plus court, afin que le PPRT 2 soit approuvé fin 2011. Tel est l'objectif que tous les acteurs se sont assignés pour réduire les risques pour les habitants concernés.

10° Modalités de concertation

Elles ont été rappelées à la fin de chaque réunion. Des registres sont ouverts dans les mairies, et l'ensemble des documents et informations sont consultables sur le site internet www.pprtrhonealpes.com

REUNION PUBLIQUE DE CHAMP SUR DRAC LE 6 JUILLET 2010 – Ensemble Navarre

Environ 170 personnes présentes.

Monsieur Jacques NIVON, Maire de la commune, remercie toutes les personnes présentes en particulier monsieur le Préfet, et rappelle que la commune de Champ-sur-Drac cohabite avec le « chlore » depuis près d'un siècle. Bien que certaines habitations étaient présentes avant l'implantation du site, et que la commune ait plutôt tendance à subir les inconvénients de la présence des activités industrielles, celles-ci sont bien tolérées.

Toutefois, pendant le débat qui a suivi l'explosion de l'usine AZF, la question des limites du principe de précaution a été posée.

Le développement de la commune est bloqué depuis plusieurs années. La commune a perdu 200 habitants et fermé 2 classes. Elle a voulu éloigner le restaurant scolaire, mais le permis de construire du nouveau bâtiment a été rejeté. Il s'agit maintenant d'étudier comment la situation va pouvoir évoluer.

Dans ce contexte de contraintes fortes, le plan communal de sauvegarde a été mis en place avec l'engagement d'une quarantaine de bénévoles au sein de la réserve communale de sécurité civile.

Il faut continuer à tout mettre en œuvre pour préserver les intérêts des femmes et des hommes qui travaillent sur la plate-forme chimique, et ceux de la population.

Questions/Réponses :**Question d'un habitant du lotissement des cartonneries.**

Le lotissement est situé en face de l'usine de l'autre côté de la Romanche, à moins de 100 m du cours d'eau, en zone rouge. L'intervenant n'est pas contre le fait de devoir partir mais s'inquiète du montant des indemnités qui sera décidé à partir d'évaluations réalisées par France Domaines, souvent très inférieures aux prix réels du marché.

Réponse de M. DUPUY

Il s'agit d'un processus en 2 temps. Aujourd'hui, nous travaillons sur le PPRT 1 qui sera approuvé en fin d'année. L'application des principes de la réglementation en zone rouge TF+ vous conduirait effectivement à partir. Pour pouvoir estimer le montant nécessaire à la mise en œuvre du PPRT, on procède d'abord au recensement des habitations, puis aux estimations d'indemnisation, et il faut veiller à ce qu'elles soient le plus juste possible. Mais si le processus de réduction du risque à la source est allé à son terme, nous avons fait le choix d'aller plus loin dans la réflexion pour arriver à un périmètre divisé par 4, dans lequel vous ne devriez plus être concerné. A terme, vous vivrez dans une maison qui sera moins exposée.

Question de M. CHAUMONT

Le vrai débat va se situer à l'intérieur du futur périmètre car des contraintes vont subsister. Un autre riverain s'inquiète du risque de dévaluation des habitations.

Réponse de M. FORAY

Une fois les investissements réalisés, votre maison sera mieux protégée. Aujourd'hui, elle est en zone 1, mais rien ne vous est imposé. Il pourra y avoir des contraintes sur le bâti pour améliorer la protection contre le risque toxique (avec par exemple nécessité d'un local de confinement et d'une meilleure isolation). Pour ce type de mesures, les frais seront à la charge des propriétaires avec un crédit d'impôts actuellement de 15%, mais que la loi Grenelle 2 devrait porter à 40%, avec un plafond de 30 000€.

Après la finalisation du PPRT 1 à la fin de l'année, sa révision sera aussitôt lancée avec

l'objectif d' aboutir à un PPRT définitif avant fin 2011.

Question de M. GENISSIEU, commune de Champagnier

Les phénomènes dangereux concernent des produits plus lourds que l'air. Qu'en est-il pour le plateau de Champagnier, situé en hauteur ?

Réponse de M. FORAY

Cette question a été posée à plusieurs reprises lors du processus de concertation amont. Le retour d'expérience, concernant notamment le comportement du chlore dans les vallées alpines savoyardes très encaissées, a montré que les modèles de dispersion en 3 dimensions ne sont pas suffisamment fiables pour appuyer des décisions portant sur la sécurité des populations.

Question de M. PERUGINI, membre de la commission d'urbanisme

La situation semble idéalisée. Quelle assurance avons-nous que le projet industriel sera mené à terme, que la société Arkema ne décidera pas d'investir ailleurs et de fermer l'atelier chlore ? Si ce projet n'aboutit pas, nous resterons avec les contraintes du PPRT1.

Réponse de M. DUPUY

Je rappelle que l'Etat s'est d'ores et déjà engagé à hauteur de 40M€.

Réponse de M. FORAY

Il faut rappeler également que la décision repose sur la comparaison entre le coût des mesures foncières et le coût de l'investissement dans des mesures supplémentaires de réduction des risques. En l'état actuel, il y aurait 1000 logements dans le périmètre d'expropriation, soit, pour une valeur moyenne 200 000€ par logement, un montant total des mesures foncières au minimum égal à 200 millions d'euros.

Réponse de Mme DEGRENDELE :

La situation n'est pas idéalisée. Plus de 30 personnes travaillent sur le projet et les études techniques sont en cours. Notre direction générale s'est engagée à donner une réponse d'ici la fin de l'année en vue de la signature de la convention tripartite.

M. WALTER, ancien employé du site Arkema, syndicaliste à la retraite

Les organisations syndicales croient à ce projet car il y a concordance d'intérêts. La consolidation de l'activité chimique et des emplois est l'objectif premier tant de la direction que des salariés du site. Tout le monde jouera le jeu, même s'il doit y avoir des réductions d'effectifs. Mais même s'il est certain que le projet se fera, la direction doit s'engager sur des dates.

Questions de Francis DIETRICH, élu, habitant la zone de délaissement, et de Mme DIETRICH

Quelles sont les échéances prévues pour la mise en œuvre effective du procédé à membranes ? Que fait-on en attendant ? Qu'en est-il de la location d'appartements ?

Pourra-t-on continuer à louer pendant la période transitoire ?

Par ailleurs, pourquoi le permis de construire de la nouvelle cantine a-t-il été refusé alors qu'il est en dehors de la zone de délaissement ? C'est une incohérence dans le comportement des services de l'Etat.

Réponse de M. FORAY

Dès que le PPRT sera approuvé, il sera nécessaire de signer la convention tripartite pour le rendre applicable. L'objectif est de passer au PPRT 2 à fin 2011. Il y aura une période difficile

qu'on doit réduire au maximum. Ce qui est généralement fait en 18 mois le sera en 6 mois. Pour louer un appartement, il n'y a pas de difficultés, vous devez seulement informer les locataires de l'existence des risques.

Réponse de M. DUPUY

Pour le permis de construire de la cantine, le dispositif juridique actuel ne laissait pas de possibilité, même si le tribunal administratif a annulé ma décision. S'il est représenté en juin 2011, il pourrait a priori être accordé.

Dans la période entre les 2 PPRT, il y aura une situation délicate à gérer vis à vis des permis de construire. Il s'agira d'appliquer de façon stricte ou souple la règle en anticipant le PPRT 2.

Question de M. VIALLO

Le site de Pont de Claix utilise de l'acide chlorhydrique, du chlore et du phosgène. En 20 ans, de nombreuses constructions se sont implantées à proximité des installations, notamment un bureau de poste, un restaurant, un supermarché. Aujourd'hui, des locaux techniques et des logements sont en cours de construction à 800 m du site. Pourquoi les communes de Pont de Claix et de Champ sur Drac sont-elles soumises à un régime différent ?

Réponse de M. DUPUY

Je n'ai pas de réponse à votre question. Peut-être que le travail se fait différemment d'une commune à l'autre.

Question d'un habitant de Champ sur Drac :

Pourquoi Arkema ne peut-il prendre une décision avant fin 2010, puisque c'est à ce moment précis que la convention tripartite doit être signée ?

Quel sera l'impact du projet sur l'emploi ?

Quel sera l'impact sur les finances de la commune qui est déjà pénalisée ?

Réponse de Mme DEGRENDELE

Si la signature de cette convention intervient fin décembre, elle entraînera la décision sur le projet industriel. Concernant l'emploi, nous n'avons pas encore de vision claire sur les organisations futures, mais l'objectif est bien de pérenniser l'emploi.

Réponse de M. DUPUY

Concernant le financement par les collectivités, c'est la loi de 2003 qui a institué le principe de la convention tripartite. Il faudra tenir compte de tous les paramètres, et des contributions de tous les partenaires. Par rapport à d'autres PPRT, il y a déjà 40M€ de la part de l'Etat en 2010, ce qui demande d'aller vite.

Question d'un habitant

Que ce soit dans le premier ou le second PPRT, la RN 85 sera toujours en zone rouge. Une déviation est-elle prévue ? De même pour la gare SNCF. Que peut-il être prévu ?

Réponse de M. POSTIC :

Il s'agit d'analyser les conditions d'exposition et de réfléchir aux moyens de les diminuer. La déviation de la RN85 serait une opération très difficile. Des éléments de réponse peuvent aussi être apportés au niveau du plan d'urgence, le PPI, qui prévoit des coupures d'accès et des itinéraires alternatifs. Mais le fait qu'il s'agisse d'un axe de transport sans point d'arrêt est déjà un élément de fluidité en cas de problème.

Quant à la gare, il faut prendre le problème dans le bon sens, ce qui passe par une mesure de limitation des risques les plus graves et de réduction de la vulnérabilité.

Question de M. DIETRICH

L'Etat prévoit de s'engager à hauteur de 40 millions d'euros sur le coût du PPRT. Cette analyse a-t-elle été faite pour l'investissement sur le projet industriel ?

Réponse de M. FORAY

L'investissement industriel a été chiffré à 100 millions d'euros et la réglementation sur les PPRT prévoit que l'Etat peut financer à hauteur de 40% le montant des mesures du PPRT.

Question de Mme VIOLA, élue à Champ-sur-Drac :

Dans quel délai sortira le PPRT de Pont-de-Claix ? Comment va-t-il se juxtaposer avec celui de Jarrie ?

Réponse de M. FORAY :

L'établissement Perstorp doit encore étudier des mesures de réduction des risques pour diminuer les périmètres. L'objectif est de prescrire ce PPRT avant la fin de l'année.

Monsieur le Préfet remercie les participants, rappelle le calendrier et les modalités de concertation et clôt la réunion.

REUNION PUBLIQUE A JARRIE LE 7 JUILLET 2010 – Salle Malraux

Environ 130 personnes présentes.

Monsieur Raphaël GUERRERO, Maire de Jarrie, se félicite de la présence d'un si grand nombre d'habitants de la commune et souligne le travail important de co-construction qui a été réalisé avec les différents acteurs du PPRT, l'un des plus difficiles de France. Jarrie s'est « mariée » dès 1916 avec l'industrie chimique pour des besoins de guerre. Tout le monde, connaît l'usine, vit avec elle et partage aussi la culture de la sécurité construite pour le bien de tous. On arrive dans la dernière ligne droite pour boucler le PPRT et M. GUERRERO remercie que ce débat ait lieu avec l'administration et les industriels. Il rappelle que les services communaux et lui-même seront à la disposition des habitants pour les recevoir individuellement s'ils se posent encore des questions à l'issue de cette réunion.

Questions/Réponses :**Question de Mme CASSAGNE, IRMA**

Dans la zone rouge définie par le PPRT 1, sont situés environ 1000 logements. Seront-ils encore concernés après le PPRT 2 dont la date n'est pas fixée ?

Réponse de M. DUPUY :

Nous avons fixé un objectif d'approbation du PPRT 2 à fin 2011. On n'a pas validé la totalité du périmètre. Au stade actuel, on raisonne sur environ 1000 logements en zone rouge, alors que dans le PPRT 2 on devrait arriver à moins de 10 logements, donc on va réduire considérablement la contrainte. Il faut bien avoir à l'esprit ce raisonnement en 2 temps.

Réponse de M. POSTIC :

Les maisons qui seront en zone rouge dans le PPRT 2 ne sont pas encore identifiées. Il reste à travailler pour valider les cartes des aléas. En ce qui concerne le chiffrage, on peut penser qu'il sera moins cher de passer à un PPRT réduit avec des mesures techniques supplémentaires.

Question de Mme CASSAGNE :

Entre l'approbation du PPRT 1 et celle du PPRT 2, quelles sont les conséquences sur les ventes et les locations des biens, surtout pour ceux situés en zone rouge ?

Réponse de M. POSTIC :

Le PPRT 1 étant immédiatement mis en révision, il n'est pas considéré comme un acte décisionnel de délaissement ou d'expropriation. Les biens peuvent faire l'objet d'une cession mais le droit d'information est obligatoire de la part des vendeurs ou loueurs.

Question de deux habitants de Jarrie :

Quelle sera la position de l'administration pour délivrer un permis de construire d'une maison en zone rouge qui passera en zone bleue ? Est-ce qu'il faudra attendre le PPRT 2 pour lancer un projet de lotissement ou de construction ?

Réponse de M. DUPUY :

La situation est difficile. Soit on applique de façon stricte la loi, soit on essaye d'avoir une réponse intelligente. Je prends l'engagement en liaison avec les élus des communes concernées, d'avoir une attitude intelligente qui ne soit pas incohérente. Il faut qu'on construise une attitude cohérente avec ce que l'on saura à ce moment-là, en considérant le PPRT 2 à venir sans pour autant faire prendre des risques inconsidérés.

Question d'un habitant de Jarrie :

Les règles de calculs des risques et aléas peuvent-elles changer entre les 2 PPRT ?

Réponse de M. FORAY :

On va aujourd'hui vers une stabilisation des règles de calculs et des conditions d'appréciation des aléas. Chaque jour on améliore les connaissances, par exemple sur les seuils de toxicité qui peuvent évoluer ou sur la modélisation. Mais l'objectif n'est pas de réviser les PPRT tous les 5 ans, à moins qu'un évènement majeur nouveau conduise à considérer que les risques ont beaucoup augmentés.

Question de Mme CASSAGNE :

Quelles sont les contraintes imposées pour les particuliers en zone bleue ?

Réponse de M. POSTIC :

On applique la stratégie nationale qui stipule que dans les zones M+, les mesures de confinement sont imposées pour les nouveaux bâtis, et recommandées pour les bâtis existants. Mais dans la mesure où le PPRT 1 sera révisé, il est proposé de ne pas mettre en oeuvre les prescriptions et recommandations.

Question d'un autre habitant

Est-ce qu'il faut que les projets des industriels soient réalisés pour que le PPRT2 soit approuvé ?

Réponse de M. FORAY

Normalement les mesures supplémentaires, comme les mesures complémentaires, prises en compte doivent être réalisées dans un délai de 5 ans après l'arrêté préfectoral. Ce sera le cas pour le PPRT 2.

Question de la même personne

Si certaines réalisations sont faites 5 ans plus tard, que se passe-t-il si un incident intervient durant ces 5 ans?

Réponse de M. FORAY

C'est un délai maximum. Mais le projet présenté maintenant s'il est déposé d'ici fin 2010 pourrait déboucher sur des installations mises en service après autorisation préfectorale plutôt vers 2013.

Réponse de Mme DEGRENDELE

Dans l'état actuel du dossier, il faut d'abord préciser le périmètre et les mesures proposées. Comme il s'agit de modifications profondes de notre outil industriel, les délais seront longs du fait des délais dans la fourniture de certains équipements.

Question d'une autre habitante de Jarrie

Vous avez dit qu'il n'y aurait pas de révision du PPRT 2 durant 5 ans. Mais si les entreprises créaient pendant cette période de nouvelles activités induisant de nouveaux risques, que se passerait-il ?

Réponse de M. FORAY

L'industriel doit concevoir son projet de manière à ne pas aggraver les aléas dans le périmètre du PPRT. Dans le cas contraire, l'autorisation d'exploiter ne serait pas accordée par le Préfet.

Question de la gérante d'une société à Champ sur Drac et habitante de Jarrie :

Des zones industrielles ont été constituées dans des périmètres proches des usines pour grossir le tissu économique. Si les zones de maîtrise de l'urbanisation sont étendues, comment cela se passera-t-il ?

Réponse de M. DUPUY

Tout le monde est très conscient des dangers, mais l'objectif n'est pas d'étendre mais de réduire le périmètre des effets potentiels pour rester dans l'environnement proche de la propriété foncière des entreprises.

Il ne s'agit pas de vous mettre en danger, mais l'inverse. L'objectif est de faire en sorte que cette activité économique qui a une importance vitale, puisse continuer à croître sans mettre en danger ni l'activité, ni la sécurité des personnes.

Question de M. LIARD, habitant de Jarrie

Le site de Pont de Claix tout autant dangereux, aura-t-il aussi un PPRT qui complètera le nôtre ?

Réponse de M. FORAY

Nous travaillons sur Pont de Claix selon la même démarche, avec le même objectif, mais avec un décalage dans le temps, car c'est un sujet compliqué. On s'est engagé à le présenter avant la fin de l'année.

Monsieur le Préfet remercie les participants, rappelle le calendrier et clôt la réunion.

REUNION PUBLIQUE A VIZILLE LE 9 JUILLET 2010, salle de la mairie

Environ 50 personnes présentes

Monsieur Serge GROS, Maire de Vizille, remercie les personnes présentes à cette réunion et rappelle que sa commune est impactée par la crue de la Romanche mais aussi par les risques toxiques de Jarrie. Il souligne que les constructions sont assez touchées par ces risques et s'interroge sur le financement des reconstructions qui seront demandées par le PPRT, mesures qui, d'après M. DUPUY, Préfet de l'Isère, ont un coût financier réparti entre les industriels, l'Etat, et les collectivités locales.

Questions/Réponses :**Question de M. PRIVAT, habitant de Vizille**

Quel est l'intérêt de faire avec précipitation un PPRT 1 d'ici fin 2010, puis un 2ème ?

Réponse de M. DUPUY:

Si on ne le faisait pas, on perdrait 40M€ que la ministre a réservés. S'ils ne sont pas engagés pour fin 2010, on n'a aucune certitude de les retrouver en 2011. Le processus dans lequel s'est engagé Arkema aura des conséquences pour l'entreprise mais aussi sur la mise en place du PPRT. Cela nécessite aussi de lancer la procédure d'évaluation du coût pour le premier périmètre.

Question de Mme PLOUYER, service d'urbanisme de Vizille :

Comment va-t-on gérer les autorisations d'urbanisme, de cessions immobilières entre les 2 PPRT, d'autant que par rapport à d'autres communes, Vizille n'aura plus du tout de contraintes avec le PPRT 2 ?

Réponse de M. DUPUY

Soit on applique les règles de façon stricte, le plus sûr juridiquement, soit on admet, comme nous l'avons évoqué, qu'à partir de mars 2011, si on est dans la zone M+ Bleu foncé, les demandes de permis de construire seront possibles avec le PPRT 2. Donc il faut qu'on construise avec les élus une position cohérente.

Question de M. CHAMEROI, habitant de Champ sur Drac :

Est-ce que le zonage du PPRT 2 sera limité à l'emprise des bâtiments industriels ? Quand le PPRT 2 sera-t-il appliqué ?

Réponse de M. DUPUY

Le zonage sera réduit quasiment à l'emprise foncière de l'unité industrielle. Le plan qui a été présenté ce soir est provisoire. C'est une base pour le PPRT 2 qui sera appliqué dès son approbation, a priori fin 2011. Par ailleurs un arrêté préfectoral imposera dès la mise en révision du PPRT 1, début 2011, la mise en œuvre des mesures figurant dans le projet, applicables au fur et à mesure.

Question de M. DARCUEIL, vice-président de la communauté de commune du Sud grenoblois

En gros le coût de l'opération sera environ de 100M€, plus 5M€ pour les zones de travaux particuliers. Il manque entre 60 et 65 M€ pour boucler le tour de table. Quel est l'engagement d'Arkema dans ce financement et de combien de postes l'entreprise va se délester une fois les travaux faits ?

Réponse de Mme DEGRENDELE :

Le chiffrage de l'enjeu au niveau du projet industriel reste à valider. C'est un objectif dans la discussion de la convention financière.

Pour l'emploi, quand on arrête des activités, cela entraîne des réorganisations. Mais on doit commencer par l'organisation du périmètre industriel du site avant de passer à celle des emplois. C'est le meilleur projet pour la plate-forme par rapport à la disparition complète de notre fabrication de chlore.

Réponse de M. DUPUY

Nous sommes conscients de la difficulté pour les collectivités d'apporter des sommes non négligeables. Cela coûte beaucoup d'argent, mais cela permet aux entreprises de pérenniser leur activité en diminuant leur impact avec des contraintes extrêmement fortes. Mais j'attire votre attention sur le PPRT de Pont-de-Claix qui pour l'instant ne dispose d'aucun financement de l'Etat.

Question de M. COIFFARD, 1^{er} adjoint au maire de Vizille

Le tour de table pour financer le PPRT va concerner quelles collectivités, et quelle clé de répartition financière sera imposée aux élus ?

Réponse de M. DUPUY :

La participation financière de l'Etat qui sera au maximum de ce qui est autorisé par la loi est la seule certitude. Pour l'entreprise, c'est un peu tôt. Les collectivités locales ? Il n'y a pas de liste exhaustive. Le Conseil Général, le Conseil Régional ? C'est une question à poser. Pour les communes qui sont au premier rang, ce n'est pas évident, mais elles ne sont pas toutes seules puisqu'intégrées dans une communauté d'agglomération. On n'a pas encore commencé à en parler.

Question d'un habitant de Vizille

Est-ce que le coût des expropriations du PPRT 1 a été chiffré avec leur traduction en terme de population ?

Réponse de M. POSTIC

Cela concernerait environ 1000 appartements/maisons dans la zone TF+ rouge foncé et une centaine de commerces, donc avec un impact très fort sur environ 2500 personnes.

Question d'un habitant de Vizille :

On parle de chlore et de phosgène, utilisés pendant la 1^{ère} guerre mondiale, des gaz suffocants, entraînant la mort. Comment la population peut s'en prémunir quand le vent du nord est dominant ?

Réponse de M. FORAY

Cela relève du PPI, plan particulier d'intervention. Il est actif sur 8 km, déclenché par la préfecture qui informe les populations par sirène, téléphone, France Bleu, et nécessite des mesures de confinement, la mise en place d'un plan de secours pour les écoles.

On ne peut pas vraiment prendre en compte le relief dans nos études. Il existe des modèles de dispersion mais pas jugés suffisamment fiables pour être utilisés.

Monsieur le Préfet remercie les participants, rappelle le calendrier et clôt la réunion.